

Bureau des prestations d'actions sociales

Affaire suivie par : Colette LIWENGE Tél. : 01 44 62 41 91 Mél : colette.liwenge@ac-paris.fr affaires.sociales@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine CS 40049 75933 PARIS Cedex 19

### **ALLOCATION AU LOISIRS-VACANCES DES PERSONNELS**

(Action sociale d'initiative académique : ASIA)

Cette aide annuelle de 150 € est destinée aux agents bénéficiaires de chèques vacances qui ont moins de 32 ans ou sont retraités.

Cette prestation n'est versée que dans la limite des crédits disponibles. Le fait de remplir les conditions requises ne confère pas à l'agent un droit à l'obtention de la prestation. Elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

Demandeur
Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
N° de sécurité sociale :
N° de téléphone:
Courriel :
Adresse :
Situation familiale
Célibataire   Marié/e  Pacsé/e  Divorcé/e  Séparé/e  Veuf/ve  Union libre  Instance de divorce
Situation professionnelle
Titulaire   Stagiaire  Contractuel(le)  Auxiliaire  Retraité(e)
Date d'entrée dans l'EN : Corps : Grade :
Établissement d'affectation :
Public  Privé  Supérieur
Je, soussigné (e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et n'avoir pas d'autres ressources que celles indiquées.
Fait à le le Signature du demandeur :

#### **BENEFICIAIRES**

Les personnels de l'académie de Paris rémunérés sur le budget de l'Etat.

Les agents contractuels doivent être liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois et être en fonction au moment de la remise des chèques-vacances. Les retraités de l'éducation nationale résidants sur Paris.

# **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Etre en position d'activité et être affecté dans l'académie de Paris.
- Etre retraité de l'Éducation nationale et avoir sa résidence principale à Paris.
- Etre bénéficiaire des chèques vacances

### PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

(Tout dossier incomplet et/ou non signé sera retourné)

### Pour les personnels en activité :

- La copie de la dernière fiche de paie
- ❖ La copie du contrat de travail pour les agents contractuels (contrat initial égal ou supérieur à 6 mois)
- La copie de l'un des chèques-vacances remis, sur lequel figure le nom de l'intéressé(e) et l'année de délivrance.
- Un relevé d'identité bancaire

# Pour les personnels retraités :

- La copie du bulletin de pension
- La copie de l'un des chèques-vacances remis, sur lequel figure le nom de l'intéressé(e) et l'année de délivrance
- Un relevé d'identité bancaire

Dossier à compléter et à retourner de préférence par mail (colette.liwenge@ac-paris.fr) au SAMS, accompagné des pièces justificatives ou à défaut par courrier à l'adresse suivante au plus tard dans les 2 mois qui suivent la date de remise des chèques-vacances. :

SAMS - ASIA - Rectorat de Paris - 12 boulevard d'Indochine - CS 40 049 - 75933 Paris Cedex 19